

Le contrat financier pour la rentrée prochaine sera communiqué en décembre 2019

L'admission d'un élève au lycée Sacré-Coeur suppose la remise d'un dossier composé de pièces d'ordre scolaire et d'ordre administratif, dont ce contrat financier.

L'inscription implique la lecture et l'acceptation pleine et entière de ce présent contrat (la signature sur le dossier d'inscription l'atteste).

Financièrement parlant, l'année scolaire est divisée en trois trimestres :

- 1^{er} trimestre : de 1^{er} septembre 2019 au 30 novembre 2019
- 2^{ème} trimestre : du 1^{er} décembre 2019 au 28 février 2020
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} mars 2020 au 3 juillet 2020

1. Tarifs :

Les tarifs pour l'année scolaire sont les suivants :

➤ Contribution Familiale :

- Second cycle général, technologique, professionnel 845 € pour l'année complète
- Section de techniciens supérieurs 945 € pour l'année complète

Majoration de 30€ pour les familles demandant expressément l'envoi par courrier postal au lieu de la messagerie Ecole Directe

Majoration de 15€ pour les familles demandant l'envoi d'un SMS à deux numéros de téléphone différents en cas d'absence de l'élève.

➤ Demi-pension :

Plusieurs formules de demi-pension sont proposées :

- DP5 > 5 déjeuners 1060 € pour l'année complète
- DP4 > 4 déjeuners 890 € pour l'année complète
- DP3 > 3 déjeuners 700 € pour l'année complète
- DP2 > 2 déjeuners 485 € pour l'année complète

En cas de demi-pension partielle, les jours où l'élève prend un repas sont prédéterminés à l'inscription et modifiables en début d'année scolaire (première semaine). Ensuite, ils sont fixes pour l'année scolaire entière. Si l'élève déjeune un autre jour, le repas est facturé au tarif du repas exceptionnel selon la formule choisie.

Remarque concernant les tarifs de demi-pension

L'établissement des tarifs a été lissé sur l'année scolaire entière. De ce fait, il n'y a ni réduction ni remboursement pour les élèves quittant l'établissement avant la période d'examen.

➤ Repas à l'unité

L'élève choisit entre quatre formules dont le prix varie entre 4,30 € et 6,50 €. Les élèves sont titulaires d'une carte d'identité scolaire qu'ils peuvent recharger auprès de l'économat (paiement en espèce ou par chèque). Les familles ont aussi la possibilité d'effectuer le rechargement de la carte en ligne via Ecole Directe (montant minimum de rechargement 15 €). En fin d'année, les parents d'élèves sortants ont la possibilité de se faire rembourser du montant non consommé sur la carte jusqu'au 30 août.

Les repas sont fabriqués sur place par une société de restauration.

➤ Informatique

Chaque élève bénéficie d'un quota d'impressions déterminé en fonction des besoins de la filière suivie. Ce quota correspond à une utilisation raisonnée des impressions et s'inscrit dans notre volonté d'éducation du respect de l'environnement.

Il n'est que très rarement atteint. Cependant, en cas de nécessité, l'élève peut recharger son compte à un tarif préférentiel (0,05 € l'unité). Le rechargement minimum est de 10 unités (soit 0,50 €).

Il est valable uniquement pendant une année scolaire (pas de remboursement en fin d'année).

2. Modalités de Paiement :

Pour les élèves dont les parents ne résident pas en France, la totalité (100 %) des frais de scolarité est demandée lors de l'inscription.

➤ Les Frais de Dossier

Les frais de dossier d'un montant de 50 € (Second cycle général, technologique, professionnel) / 80€ (Section de techniciens supérieurs) ne sont pas remboursés quelle que soit l'issue donnée à l'inscription.

➤ L'acompte

On entend par acompte un premier versement à valoir sur la contribution familiale annuelle (voir § 1-Tarifs). Lors du retour du dossier d'inscription ou de réinscription complet, un acompte est demandé aux familles.

Cet acompte est de **150 €** pour tout élève externe ou demi-pensionnaire.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'au versement de cet acompte.

Cet acompte engage à la fois le Sacré-Cœur (qui ne peut plus refuser l'inscription de l'élève sauf cas de force majeure) et la famille (qui ne peut plus en demander le remboursement en cas de non confirmation de l'inscription sauf cas de force majeure). Les cas habituels de force majeure sont : le déménagement imprévisible de la famille qui l'éloigne de manière importante de la métropole d'Amiens et le non passage dans la classe souhaitée par le Chef d'établissement d'origine et/ou la Commission d'appel.

L'inscription dans un autre établissement pour un enseignement identique à ce qui est enseigné au Sacré-Cœur (option(s) exceptée(s)) n'est pas un cas de force majeure.

Attention : aucun acompte ne sera remboursé après la 1^{ère} semaine de rentrée des classes, quelle que soit la raison.

➤ Le Paiement de la Scolarité :

Les règlements peuvent se faire de différentes manières :

- Par chèque ou en espèces au 5/10/2019, 5/01/2020, 5/04/2020
- Par chèque ou en espèces de la totalité de la facture en début d'année scolaire
- Par prélèvement* mensuel d'Octobre 2019 à Mai 2020 (5 de chaque mois)
- Par prélèvement* trimestriel au 5/10/2019, 5/01/2020, 5/04/2020

Les parents sont tenus de respecter les échéances indiquées ci-dessus.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Tout prélèvement impayé est ré-imputé sur l'échéance suivante, à charge pour les parents de provisionner suffisamment leur compte bancaire. En cas de nouvel impayé, l'établissement cesse d'effectuer les prélèvements et se réserve le droit de recouvrer les sommes restant dues par tout moyen légal.

Le lycée facture aux familles la somme de 5 € par prélèvement revenu impayé.

En cas d'impayé nécessitant une relance par courrier recommandé, les frais de relance seront imputés à la famille à hauteur de 35 € par envoi.

En outre, tout montant impayé est productif de plein droit d'intérêt au taux légal à compter de sa date d'exigibilité.

➤ Contribution Volontaire

En esprit de solidarité, les familles qui le peuvent sont invitées à verser à un fonds de solidarité destiné à permettre d'apporter des solutions aux cas financiers : enfants ou familles en difficulté.

3. Changement de régime scolaire (Externe – Demi-pensionnaire) :

L'inscription dans un régime vaut obligation pour l'année scolaire. Les changements ne sont possibles que dans des situations exceptionnelles validées par le chef d'établissement.

Ces changements n'interviennent qu'en début de trimestre suivant. La demande est à formuler par écrit deux semaines avant.

4. L'arrêt de scolarité en cours d'année :

4.1. Arrêt de scolarité du fait de l'élève ou de sa famille :

➤ **La contribution familiale** : une régularisation de la contribution familiale sera effectuée au prorata temporis. Toutefois en l'absence de cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation égale au tiers de coût annuel de la scolarisation sera exigée.

➤ **La demi-pension** : une régularisation sera effectuée au prorata temporis.

4.2. Arrêt de scolarité du fait de l'établissement (exclusion)

➤ Une régularisation de la contribution familiale et le cas échéant de la demi-pension sera effectuée au prorata temporis.

5. Absence de l'élève :

Pour des absences de deux semaines consécutives ou plus (pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical ou de période de formation en entreprise uniquement) une déduction sur la demi-pension est accordée au prorata temporis.

L'absence de l'élève durant son stage scolaire doit être justifiée soit par l'éloignement du lieu de stage soit par des horaires de travail ne permettant pas à l'élève de se restaurer dans l'établissement.

Concernant les élèves dont le stage scolaire s'effectue durant les mois de mai / juin 2020, la réduction prend effet à la fin du stage et est reportée sur l'année scolaire suivante.

6. Carte d'identité scolaire :

Chaque élève est constamment en possession de sa carte d'identité scolaire. D'ailleurs, elle est indispensable pour se restaurer dans l'établissement quel que soit son régime scolaire.

Tout oubli de la carte pour déjeuner au self entraîne une majoration de 1€ sur le prix du repas.

L'élève qui n'a plus de carte en sa possession (perte ou vol) se présente à l'économat pour en refaire une nouvelle moyennant la somme de 10€.

7. Location d'un casier :

En début d'année scolaire des casiers sont à la disposition des élèves.

Le coût de location pour l'année est de 25 € majoré de 10 € de caution encaissée et rendue en espèces en fin d'année scolaire en échange de la clé originale du cadenas.

Le paiement des 35 € est obligatoirement effectué par chèque à l'ordre de l'OGESSCA.

Toute perte ou non remise de l'original de la clé entraîne la perte de la caution. En fin d'année scolaire tout élève n'ayant pas rendu sa clé de casier avant la fermeture de l'établissement pour congé d'été perdra le montant de sa caution

S'agissant d'une mise à disposition de casier, les biens déposés sont sous la responsabilité de l'élève. La responsabilité civile de l'établissement ne peut en aucun cas être mise en cause pour perte ou vol. Il est interdit de déposer des affaires de valeur dans les casiers.

8. Livres Scolaires

En lien avec le lycée Sacré-Cœur, l'**ARBS** (Association Rotarienne de Bibliothèque Scolaire) propose aux élèves une formule de location des ouvrages scolaires.

Les familles faisant ce choix s'inscrivent à www.arbs.com en juin. Dans les jours qui suivent la rentrée, chaque élève reçoit sa collection de livres. L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement de l'ARBS ou d'un autre fournisseur en manuels scolaires.

Les familles qui ne souhaitent pas bénéficier des services de l'ARBS se procurent la collection complète des ouvrages scolaires par leurs propres moyens. La liste des livres est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

9. Détérioration du matériel par un élève :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'oeuvre.

10. Cotisation A.P.E.L. : (Association de Parents d'élèves, partenaire officiel de l'Enseignement Catholique)

La cotisation volontaire de l'A.P.E.L. s'élève à 23€ pour l'année scolaire.

Cette cotisation est payée sur la 1^{ère} mensualité ou trimestrialité sauf refus de la famille par écrit au moment de l'inscription de l'élève.

11. Avantage Particulier :

Les personnels OGEC du Sacré-Cœur, les enseignants et personnels OGEC de l'enseignement catholique peuvent demander au bureau de l'Economat les conditions particulières qui peuvent leur être faites (une attestation d'emploi doit être fournie à l'économat).

12. Bourse d'Etablissement :

Les parents qui connaissent des difficultés financières passagères peuvent demander une bourse d'établissement à l'économat du Sacré-Cœur.

Il faut en faire la demande dès la rentrée scolaire. Ces bourses sont délivrées après que l'établissement se sera assuré que la famille a bien procédé à toute démarche auprès de l'Etat (Bourse Nationale) et de la région (Fonds d'aide Régional).

Le Chef d'Etablissement
C. Decayeux